

Conditions de mise à disposition

Le District 1640 (Normandie) met à disposition des clubs, dans le véhicule du district, le matériel nécessaire pour assurer la communication de leurs manifestations ou actions.

Une partie de ce matériel, permanente, est mise à disposition gratuitement = la liste est annexée à cette convention. Lors de la réception, une caution de **50 €** sera déposée en espèces ou en chèque entre les mains de la représentante de l'Acrodi et restituée lors de la remise du véhicule. Si du matériel permanent est manquant ou dégradé, un devis de réparation ou de remplacement sera établi. Selon son montant, la caution sera restituée en partie ou conservée, toute somme excédant le montant de la caution étant facturée au club.

L'autre partie du matériel mis à disposition est constituée de documents « périssables » divers, dont des imprimés à distribuer ou des objets à usage unique = la liste est annexée à cette convention. Leur mise à disposition fait l'objet du versement d'un forfait de 30 €, encaissé à la mise à disposition du véhicule. Cette somme sera utilisée pour financer le remplacement des items consommés, afin de garantir à tous les emprunteurs un stock initial identique. Ce forfait ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, sauf si l'évènement ayant occasionné la mise à disposition de la voiture et du matériel était annulé.

Le club a toute latitude pour choisir de louer le véhicule du district avec le seul matériel permanent, sans la partie forfaitaire facturée. Dans ce cas, la mise à disposition est gratuite mais le club fait son affaire de la commande de documents à usage unique.

Club

Réservation du /...../ 20..... au /...../ 20.....

Responsable de club bénéficiaire :.....

Conducteur agréé :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et du matériel détaillé dans les deux annexes que j'ai paraphées. En cas de dommages, le matériel dégradé ou manquant me sera facturé suivant les conditions énoncées au présent document.

Je choisis de louer le véhicule (rayer la mention inutile) :

- *gratuitement, avec le seul matériel permanent*
- *en versant un forfait de 30 €, pour bénéficier du matériel à usage unique*

Le/..../20.... .

Signature du Bénéficiaire
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du Conducteur agréé
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature pour accord et réception de la caution,
Pour l'ACRODI 1640
Muriel DEKEYSER,

Nota : la copie du chèque de versement de forfait sera agrafée au document, le chèque adressé au trésorier du district pour encaissement.